

Délibération n° 17 du 9 novembre 2006 Portant modalités de publication de certaines délibérations du Collège et décisions des organes de l'Agence

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport,

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment ses articles 1^{er} et 3,

Décide:

Article 1er: Les délibérations n°15 et 16 du 9 novembre 2006 sont publiées au Journal officiel de la république française et sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Article 2 : Les délibérations n° 7, 10 et 12 du 5 octobre 2006 sont publiées au Bulletin officiel du ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage

Article 3 : Les délibérations n°1 (article 1^{er}), 2, 3 (article 1^{er}), 4 (article 1^{er}) et 9 du 5 octobre 2006, et n° 15, 16 et 17 du 9 novembre 2006 sont publiées sur le site internet de l'Agence.

Article 4 : La décision du président du 5 octobre 2006 portant organisation des services de l'Agence française de lutte contre le dopage est publiée sur le site internet de l'Agence.

Article 5 : La décision du président du 5 octobre 2006 portant délégation de signature au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage au profit du Secrétaire général est publiée au Journal officiel de la République française et sur le site internet de l'Agence.

Article 6 : Les décisions du président du 13 octobre 2006 portant délégation de signature au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage au profit du directeur du département des contrôles et du 20 octobre 2006 portant délégation de signature au profit du directeur du département des analyses sont publiées au Bulletin officiel du ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et sur le site internet de l'Agence.

Article 7: La décision du secrétaire général de l'Agence du 5 octobre 2005 portant délégation de signature au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage au profit de l'adjoint au secrétaire général chargé de la direction du service administratif , financier et de contrôle de gestion est publiée au Bulletin officiel du ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération du Collège a été délibérée le 9 novembre 2006 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Roger BOULU, Daniel FARGE et Sébastien FLUTE, membres.

Le Président, Pierre BORDRY